Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2026-02-23 - ENVIRONNEMENT - Tri à la source des déchets alimentaires : Convention de mise en place du compostage partagé avec le SMICTOM du Sud-Est

Rapporteur : Cathy MIOT

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.

Le SMICTOM Sud-Est 35, en charge de la collecte des déchets ménagers, a élaboré, en concertation avec la commune de Servon-sur-Vilaine, un plan de déploiement du tri des déchets alimentaires pour chaque foyer afin de bénéficier d'une solution de tri adaptée à son type d'habitat. La solution privilégiée est le compostage. Chaque foyer aura désormais la possibilité de sortir ses déchets alimentaires des ordures ménagères, au même titre que les emballages ou les contenants en verre.

Parmi les 9 composteurs partagés envisagés, un est déjà implanté sur le domaine public de la Commune et deux pourraient l'être : il s'agit du composteur partagé situé à proximité d'Ar Miltamm pour le premier et des sites suivants pour les deux autres :

- Rue Claude Monet
- Rue de Fréhel pour la résidence Iroise

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_23-DE

Dans ce cadre, le SMICTOM propose une convention avec la commune de Servon-sur-Vilaine afin de gérer la mise en place et la gestion de ces composteurs partagés et validée leur implantation sur le domaine public de la Commune.

La convention prendra effet à sa signature pour une durée d'utilisation des sites de compostage partagé. Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant si nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et réseaux en date du 29 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER l'implantation de composteurs partagés sur les sites précisés ci-dessus ;
- D'APPROUVER la convention de mise en place du compostage partagé proposée par le SMICTOM du Sud-Est (annexe 7) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT